

## **EURL 432 BAT**

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €

Siège social  
71 Allée Yves Hilaire, Zone  
Artisanale Jonquier Morelles,  
84850 CAMARET SUR AIGUES

**847 964 954 RCS AVIGNON**

# **STATUTS**

Monsieur MODOT Julien,  
De nationalité française,  
Né le 1er décembre 1980 à Vitry-Sur-Seine (94400),  
Demeurant 6, Impasse des Pétugues à Morières lès Avignon (84130)

A établi, ainsi qu'il suit, les présents statuts qu'il a modifiés.

Ces modifications porte sur les points suivants :

- Transfert du siège social (Article 4 modifié) ;
- Augmentation du capital social (Article 6 et 7 modifiés).

Statuts certifiés conformes à l'original par le Gérant.

**432BAT**

**Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros  
Siège social : 71 Allée Yves Hilaire, Zone Artisanale Jonquier  
Morelles, 84850 CAMARET SUR AIGUES  
847 964 954 RCS AVIGNON**

---

**STATUTS MIS A JOUR  
AU 01/11/2025**

## **432BAT**

**Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros**  
**Siège social : 71 Allée Yves Hilaire, Zone Artisanale Jonquier**  
**Morelles, 84850 CAMARET SUR AIGUES**  
**847 964 954 RCS AVIGNON**

---

### **LE SOUSSIGNE :**

- Monsieur **Julien MODOT**, demeurant 6, impasse des Pétugues – 84310 MORIERES-LES-AVIGNON, né le 1<sup>er</sup> décembre 1980 à VITRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne), de nationalité française, célibataire et non soumis à pacte civil de solidarité ;

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (la « **Société** ») qu'il a décidé de constituer seul.

### **Article 1<sup>er</sup> - Forme**

La société est à responsabilité limitée.

### **Article 2 - Objet**

La Société a pour objet :

- l'entreprise générale du bâtiment ;
- le négoce de matériaux pour la construction de bâtiments ;
- l'agence commerciale et le courtage en travaux du bâtiment ;

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### **Article 3 - Dénomination**

Sa dénomination est : 432BAT.

### **Article 4 - Siège social**

Le siège social de la société est situé à :

71 Allée Yves Hilaire, Zone Artisanale Jonquier Morelles, 84850 CAMARET SUR AIGUES

Il pourra être transféré dans tout autre de la même ville par simple décision du gérant, et en tout autre lieu par décision extraordinaire des associés. La gérance peut créer des succursales ou établissements secondaires partout où elle le juge utile.

### **Article 5 - Durée**

La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **Article 6 - Apports**

#### **6.1 Apports en numéraire**

L'associé unique apporte et verse à la Société une somme totale de cinq mille euros (5 000,00 €) correspondant à cinq cents (500) parts au nominal de dix euros (10,00 €) euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La somme totale versée, soit cinq mille euros (5 000,00 €), a été déposée le 15 janvier 2019 au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque BNP PARIBAS, agence d'Avignon Montfavet.

## **6.2 Apport en nature**

L'associé unique apporte également à la Société, dans les conditions fixées ci-après et sous les garanties ordinaires et de droit, un véhicule automobile dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Marque : FIAT,
- Modèle : DUCATO,
- Numéro d'immatriculation : EL-668-WK,
- Numéro de série : ZFA23000005207810,
- Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation : 26 mars 1996.

Ledit apport est évalué à deux mille euros (2 000,00 €).

Le bien ainsi apporté à la Société n'excédant une valeur de trente mille euros (30 000 €), et la valeur totale dudit biens n'excédant pas la moitié du capital social de la Société, l'associé unique a décidé de ne pas avoir recours à un commissaire aux apports.

L'apport susmentionné est fait franc et quitte de toutes dettes et charges ainsi que l'atteste le certificat de situation administrative détaillé en date du 7 janvier 2019 qui a été remis par l'associé unique à la Société.

L'associé unique fournira son concours pour faire procéder à la mutation du véhicule au profit de la Société auprès des organismes compétents. En conséquence, il sera tenu, sans limitation de durée ni d'espace, de signer, sur simple demande de la Société, tous documents requis pour la réalisation du présent apport.

L'apport du bien est fait aux garanties ordinaires et de droit, mais sans aucune garantie de son bon fonctionnement ; étant précisé qu'à ce jour le véhicule fonctionne parfaitement.

La Société effectuera les formalités nécessaires à l'opposabilité aux tiers du présent apport.

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'associé unique de deux cents (200) parts sociales de la Société, d'un montant de dix euros (10,00 €) chacune.

## **6.3 Récapitulation des apports**

Le capital social est constitué des apports suivants effectué par l'associé unique :

- En espèces, un montant total de cinq mille euros (5 000,00 €),
- En nature, le bien ci-avant visé évalué pour une valeur nette de deux mille euros (2 000,00 €),

Total égal au montant du capital social : sept mille euros (7 000,00 €).

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 01/11/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 43 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 50 000 euros.

## **Article 7 - Capital social**

Le capital est fixé à la somme de cinquante mille euros (50 000,00 €). Il est divisé en cinq mille (5 000) parts sociales égales d'un montant de dix euros (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 5 000, entièrement libérées, attribuées à Monsieur Julien MODOT, Associé Unique.

## **Article 8 - Droits aux bénéfices**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

## **Article 9 - Gérance**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique sans ou avec limitation de la durée de leur mandat, et dans ce dernier cas, rééligibles.

Le ou les gérants sont révoqués par l'associé unique. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Le premier gérant de la Société, nommé pour une durée illimitée, est Monsieur **Julien MODOT**.

## **Article 10 - Décisions de l'associé**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

## **Article 11 - Comptes sociaux**

Le gérant non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels. L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six (6) mois suivant la clôture de l'exercice. Lorsque l'associé unique est seul gérant de la Société, le dépôt au Registre du commerce et des sociétés, dans le même délai, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes. En outre, lorsque la Société, dont l'associé unique personne physique est seul gérant, ne dépasse pas deux des trois seuils réglementaires relatifs au total du bilan, au montant du chiffre d'affaires hors taxes et au nombre de salariés, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion.

## **Article 12 - Conventions réglementées**

Les conventions conclues entre l'associé unique et la Société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations. S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique. Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## **Article 13 - Exercice social**

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2019.

## **Article 14 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation**

Monsieur Julien MODOT déclare n'avoir accompli aucun acte pour le compte de la Société en formation.

## **Article 15 - Frais - Formalités de publicité – Personnalité morale**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Le soussigné donne mandat à Monsieur Julien MODOT à l'effet de prendre, au nom et pour le compte de la Société, les engagements suivants :

- commencement de l'activité de la Société ;
- passation de tous contrats d'assurances, de fourniture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, etc. ;
- prise à bail des locaux, lieu du siège social ;
- autorisation de retirer tous avis ou signification d'huissier.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Julien MODOT et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

**Article 16 - Option à l'impôt sur les sociétés**

L'associé unique soussigné déclare opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés.

**Fait à AVIGNON,  
En trois (3) exemplaires originaux,  
Le 1er novembre 2025.**